Chambre de commerce
du Montréal métropolitain
Board of Trade of Metropolitan Montreal

Le 3 décembre 2003

Monsieur François Ouimet
Président de la Commission de l'aménagement du territoire
Secrétariat des commissions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Audiences de la Commission de l'aménagement du territoire sur le projet de loi no 33

Monsieur,

C'est avec intérêt que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, au nom de ses quelque 7 000 membres, a étudié le projet de loi no 33 modifiant la Charte de la Ville de Montréal.

Pour la Chambre, la Charte constitue un outil de première importance pour la gouvernance et le développement économique de la Ville de Montréal. Conséquemment, c'est selon cette perspective que la Chambre souhaite partager avec les membres de la Commission de l'aménagement du territoire ses réflexions quant aux propositions de modification de la Charte de la Ville contenues dans le projet de loi 33.

Cette préoccupation pour l'économie du Montréal métropolitain était également au cœur des représentations faites par la Chambre dans le cadre de la consultation, menée par cette même commission, au sujet du projet de loi 9 concernant la réorganisation territoriale de certaines municipalités. Dans ce mémoire, la Chambre mentionnait, en autres choses, l'importance de doter Montréal des outils nécessaires à son plein développement économique, dans un contexte où la performance de la région de Montréal en matière de richesse collective, comparativement aux autres grandes agglomérations urbaines d'Amérique du Nord, n'a rien d'enviable[1]. À cette occasion, la Chambre identifiait une série de principes devant guider l'organisation territoriale de la région métropolitaine. Ces principes étaient regroupés sous trois éléments majeurs : la créativité et l'innovation du développement, la cohésion des acteurs et la cohérence des actions. Nous croyons pertinent d'y référer à nouveau afin de commenter le projet de loi 33.

[1] Rappelons que la région métropolitaine de Montréal arrive 26e sur 26 parmi les agglomérations urbaines de plus de deux millions d'habitants pour ce qui est du produit intérieur brut *per capita.*

Créativité : créer et avoir les moyens d'innover

La Chambre croit que, pour maximiser l'impact des actions de développement économique, il est nécessaire que soient consolidées, au niveau de l'agglomération, les ressources et les compétences relatives au développement économique. Ce principe était d'ailleurs au cœur de la recommandation de la Chambre, formulée dans son mémoire sur le projet de loi 9, de faire du développement économique une « compétence d'agglomération ».

En effet, la Chambre est d'avis que le développement économique doit absolument être envisagé comme un « bien collectif », en ce sens que les répercussions d'un investissement ou de la croissance d'une entreprise ne sont jamais confinées à l'intérieur des limites d'un secteur géographique, d'un arrondissement : c'est généralement au niveau de l'agglomération ou même de la région que ces répercussions se font sentir. Ainsi, les décisions et les actions de soutien relatives au développement économique ne devraient pas être prises en tenant compte exclusivement des intérêts d'un secteur particulier ou d'un arrondissement. Au contraire, ces décisions et ces actions devraient résulter de la prise en compte des intérêts collectifs de l'agglomération et de la région.

De façon générale, la Chambre considère que le modèle organisationnel proposé par le projet de loi 33 répond adéquatement à la nécessité d'assurer la présence d'une capacité d'initiative importante au niveau de la Ville en matière de développement économique. Plus spécifiquement, la Chambre accueille favorablement l'article 23 du projet de loi qui, en modifiant l'article 91 de la Charte, spécifie l'exercice, au niveau de la ville, des compétences de promotion et de développement économique.

Pour la Chambre, l'un des avantages de la gestion des compétences stratégiques en matière de développement économique est le fait d'établir clairement que la saine concurrence, en matière d'attraction d'investissements et de développement économique, doit se faire à l'échelle internationale – au niveau des agglomérations que sont Montréal, Barcelone, Boston, Chicago, Lyon, Milan et autres grandes métropoles – plutôt qu'à l'échelle locale, entre les arrondissements.

Cohésion : se donner les moyens d'agir ensemble

Pour susciter la cohésion entre les différents acteurs de la métropole et leur mobilisation derrière le projet commun de sa réussite, il est essentiel que tous soient appelés à contribuer de façon équitable au financement des équipements et des activités à portée métropolitaine. En retour, il va de soi que des services de proximité de niveau comparable doivent être rendus à l'ensemble des citoyens et des entreprises de l'agglomération. L'application du principe d'équité constitue un élément important du sentiment d'adhésion et, comme la Chambre le soulignait tout au long de son mémoire sur le projet de loi 9, susciter une véritable adhésion à la nouvelle Ville de Montréal représente un ingrédient essentiel à son succès. Ainsi, la Chambre croit fermement dans la nécessité d'assurer une forme de partage des coûts et des revenus municipaux à l'échelle de l'île de Montréal.

Dans l'ensemble, le modèle de réorganisation proposé, combiné aux mécanismes existants de partage des coûts et des revenus, devrait permettre à la Ville de Montréal de répondre à ces exigences. En ce sens, l'une des avenues que la Chambre considère comme étant particulièrement intéressante est l'introduction d'un mécanisme de partage des revenus générés par des nouveaux projets de développement entre l'arrondissement où a lieu le nouveau développement et la ville (article 22 du projet de loi). Ce mécanisme nous semble en effet prometteur parce qu'il présente l'avantage d'encourager les efforts de développement économique local au sein des arrondissements, tout en assurant le partage d'une part des bénéfices à l'ensemble des citoyens de la ville.

Cohérence : assurer des actions constructives et complémentaires

Comme la Chambre en faisait état dans son mémoire sur le projet de loi 9, le principe de la subsidiarité se révèle être le principe complémentaire à celui d'une organisation métropolitaine de la planification et de la gestion efficaces du développement économique. En effet, afin de minimiser la tentation de la part d'une instance métropolitaine de centraliser excessivement les responsabilités et d'alourdir considérablement son fonctionnement, toute réorganisation territoriale de la région métropolitaine doit privilégier la livraison de services aux citoyens par l'instance la plus près d'eux en mesure de le faire. En cela, il est approprié que l'instance locale possède le degré d'autonomie administrative lui permettant de performer à la hauteur des attentes des citoyens. En retour, il va de soi que les élus locaux soient pleinement responsables de leurs décisions face aux électeurs qui leur ont confié la gestion de leur secteur.

Sur cette base, la Chambre entrevoit de façon très positive la décentralisation de l'administration des services de proximité tel qu'envisagé par le projet de loi 33, de même que la création de postes de maires d'arrondissements représentatifs des électeurs de l'ensemble de l'arrondissement. La Chambre est également favorable aux mécanismes prévus par le projet de loi afin de doter les arrondissements des pouvoirs et des ressources nécessaires pour offrir aux citoyens, commerçants et entreprises des services de proximité de qualité adaptés à leur réalité locale.

Les préoccupations de cohérence exprimées par la Chambre amène néanmoins cette dernière à s'interroger sur les effets négatifs et improductifs possibles de l'une des dispositions particulières du projet de loi, à savoir l'article 28 entraînant l'ajout à la Charte de l'article 130.3 portant sur le processus de modification du plan d'urbanisme. Selon le projet de loi, il pourrait dorénavant être possible pour les arrondissements de modifier le plan d'urbanisme, et ce, sans avoir recours aux services de l'Office de consultation publique de Montréal, comme c'est le cas présentement. Pour la Chambre, il ne faudrait aucunement que l'octroi de ce pouvoir aux arrondissements aille à l'encontre des objectifs au centre de la création d'un plan d'urbanisme, à savoir la constitution d'un plan directeur prévoyant un ensemble de fonctions urbaines pour tout le territoire, prenant en compte un horizon de long terme. À titre d'exemple, dans le cas où des modifications au plan affectent plus d'un arrondissement, la Chambre souhaiterait obtenir davantage de précisions quant aux moyens par lesquels la coordination sera assurée entre les arrondissements adjacents.

Conclusion

En conclusion, la Chambre est généralement favorable au projet de réorganisation contenu dans le projet de loi 33 présenté par le gouvernement. Parmi les éléments positifs, la Chambre tient à souligner le souci démontré dans le plan de réorganisation d'éliminer les dédoublements de fonctions, de garantir que les enjeux stratégiques de l'ensemble de la Ville soient assumés par le conseil de ville, ainsi que celui d'assurer la livraison de services de proximité par le niveau administratif le plus près du citoyen, soit l'arrondissement.

La Chambre est aussi consciente du fait que le projet de loi permettant la réorganisation administrative de la Ville de Montréal est déposé alors que le l'adoption prochaine du projet de loi 9 lancera un processus qui pourrait résulter en un certain nombre de « défusions ». Ainsi, même si la Chambre a salué les amendements apportés au projet de loi 9 faisant du développement économique une compétence d'agglomération, elle n'en demeure pas moins convaincue que les Montréalaises et les Montréalais ont intérêt à continuer à travailler ensemble, au sein d'une seule et même ville qui les rassemble. La Chambre espère que ce projet de loi, en donnant force de loi à la réorganisation proposée par la Ville de Montréal, contribuera à susciter la véritable adhésion au succès de la nouvelle Ville de Montréal, comme la Chambre le souhaitait au moment de son passage devant la Commission de l'aménagement du territoire le 11 septembre 2003.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le président,

Benoit Labonté

c.c. Marc Painchaud, Secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire